

GUIDE
de la
RENTRÉE SCOLAIRE
2021 2022



VILLE D'**HYÈRES**

LES PALMIERS

Sommaire

I. Inscriptions et/ou Renouvellements scolaires 2021-2022

- Votre enfant n'est pas encore scolarisé dans une école publique à Hyères P1
- Votre enfant entre au Cours Préparatoire (CP) et de fait, passe en école élémentaire (hors école primaire) P1
- Votre enfant est né en 2019 P2
- Votre enfant est actuellement scolarisé dans une école publique hyéroise et change de niveau scolaire (ex : passage du CE1 au CE2) P3
- Vous souhaitez demander une dérogation à votre école de secteur P3
- Votre enfant entre dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) P4
- Comment transmettre les pièces justificatives et/ou dossiers P4
- Coordonnées, horaires et jours d'ouverture du Guichet et de la Régie Famille P4

II. Inscriptions et/ou Renouvellements péri et extra-scolaires 2021-2022

- Restauration scolaire et/ou Périscolaire Matins / Soirs P5
 - Comment procéder pour une première inscription ?
 - Comment procéder si mon enfant était inscrit en 2020-2021 ?
- Périscolaire des Mercredis et/ou Accueils de Loisirs Vacances P6
 - Comment procéder pour une première inscription ?
 - Comment procéder si mon enfant était inscrit en 2020-2021 ?
- Comment payer la Restauration scolaire, les Périscolaires Matins/Soirs, les Périscolaires des Mercredis, les Accueils de Loisirs Vacances ? P7
- Pièces justificatives à fournir pour une première inscription P8
- Liste des justificatifs acceptés P9

I. Inscriptions et/ou Renouvellements scolaires 2020-2021

L'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique hyéroise passe d'abord par une affectation. Cette dernière est gérée par le Guichet Famille de la Ville.

- **Votre enfant n'est pas encore scolarisé dans une école publique à Hyères**

- **Votre enfant entre au Cours Préparatoire (CP) et de fait, passe en école élémentaire (hors école Primaire)**

1ère étape : la préinscription

Vous devez fournir les documents ci dessous, qui peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Ville, sur le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr ou qui sont disponibles au Guichet Famille, sur rendez vous.

1. Fiche famille (**Fiche A**) : 1 par famille
2. Fiche enfant (**Fiche AE**) : 1 par enfant
3. Fiche d'Inscription ou non Inscription à la restauration scolaire et/ou à l'accueil périscolaire Matin/Soir (**Fiche B1**) : 1 par enfant. **Veillez à cocher les jours souhaités.**
4. Copie d'un justificatif de domicile récent : **Voir page 9, la liste des justificatifs acceptés**
5. Copie du Livret de Famille ou copie intégrale de l'Acte de naissance de(s) l'enfant(s)

* Si vous êtes hébergé chez une tierce personne, il faudra joindre :

1. Attestation d'hébergement et copie d'un document d'identité de l'hébergeant
2. Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant
3. Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant : attestation sécurité sociale ou CAF ou impôts sur les revenus ou facture de : téléphone fixe, d'un abonnement à une Box Internet, de l'EDF/GDF, etc..

*Si vous êtes divorcés ou séparés :

1. Copie du jugement de divorce intégral ou de la décision du juge aux Affaires Familiales

*Si vous avez changé de département et n'avez pas encore de numéro d'allocataire CAF du VAR, vous devrez fournir :

1. Copie du bulletin de prestations CAF du département précédent sur lequel est noté le quotient familial

*Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, vous devrez fournir :

1. Copie de l'attestation des prestations MSA perçues en 2020, émise à votre demande, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

*Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir :

1. Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

L'ensemble de ces documents doivent être transmis au Guichet Famille soit par mail, **sous format PDF uniquement, pas de photo**, soit par courrier, soit par le Kiosque, soit directement auprès du Guichet Famille, sur rendez vous.

La préinscription ne sera validée qu'après le contrôle des pièces et des justificatifs demandés.

Afin d'être traité, le dossier doit être complet. Le service ne fait aucune photocopie

2ème étape : l'affectation dans une école

En France, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public, obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'école correspondant à leur lieu de résidence.

Les enfants hyérois sont donc affectés dans l'école de leur secteur, sous réserve de place disponible.

À défaut, il sera proposé à ces derniers, pour l'année scolaire en cours, une école la plus proche du domicile familial.

À noter, le certificat d'affectation (de scolarisation) sera envoyé :

- par mail ou par courrier (à défaut d'une adresse mail communiquée)

Seront notés également sur ce mail ou courrier, un code famille et un mot de passe. Ces éléments permettent d'accéder aux services du kiosque du Guichet Famille : guichetfamille.hyeres.fr

3ème étape : l'inscription dans une école

Une fois l'affectation reçue, la famille devra prendre contact avec l'école dans le délai indiqué sur le certificat d'affectation pour procéder à l'inscription de l'enfant. Attention, une fois ce délai écoulé, la place de l'enfant dans l'école ne sera plus garantie.

- Votre enfant est né en 2019

Les enfants concernés par l'obligation d'instruction sont ceux nés jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, pour la rentrée 2021/2022.

Pour les enfants nés entre 1er janvier et le 30 mars 2019, l'inscription ne sera validée que si l'école de secteur accueille des "Toutes Petites Section".

Cette décision est liée aux effectifs enfant et à la capacité de l'école.

Aucune inscription ne sera effectuée en cours d'année scolaire.

- **Votre enfant est actuellement scolarisé dans une école publique hyéroise et change de niveau scolaire, hors CP (pour l'entrée au CP, voir page 2). Ex : passage du CE1 au CE2)**

Vous n'avez pas à renouveler les fiches famille(A) et enfant(AE) si ces dernières sont datées de 2019, 2020. Le certificat du médecin, remplis par ce dernier sur la fiche enfant (Fiche AE) est valable 3 ans à compter de la date notifiée sur ce document.

Vous n'avez comme unique obligation, que de :

- vous rendre au Guichet Famille (sur rendez vous) ou communiquer par mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com ou par le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr, les modifications si besoin, liées aux informations transmises pour l'année 2020-2021 (changement de numéro de téléphone, d'adresse, etc..)

et fournir impérativement :

- **La fiche B1. Veillez à cocher les jours souhaités.**

et

- **Si les représentants légaux sont bénéficiaires de la MSA, une attestation des prestations MSA perçues en 2020, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.**

Ou

- **Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA, la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.**

Ces documents permettent à nos services de calculer le Quotient Familial et ainsi d'appliquer le tarif correspondant à chaque situation.

Attention, tant que ces justificatifs de revenus ne sont pas parvenus au Guichet Famille, le tarif le plus important sera appliqué à la famille.

- Vous souhaitez demander une dérogation à votre école de secteur sur Hyères

Entre le 22 février et le 31 mai 2021, téléchargez le document ou rendez vous au Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire **F1**

La demande de dérogation est possible pour les motifs suivants :

- prise en charge médicale
- le rapprochement de fratrie
- la proximité du lieu de travail de l'un des deux responsables légaux
- le suivi d'un parcours scolaire particulier reconnu par l'Éducation Nationale

- Vous souhaitez demander une dérogation à votre école de secteur sur Hyères, pour une école hors commune

Entre le 22 février et le 31 mai 2021, téléchargez le document ou rendez vous au Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire **F2**. Si plusieurs enfants sont concernés, vous devez rédiger une demande distincte pour chacun des enfants.

- Votre enfant entre dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Réglementation (application de la circulaire 99-181 du 10.11.1999)

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et aux activités péri et extra scolaires.

Le PAI ne dégage pas les responsables légaux de leurs responsabilités. Ce dernier doit être renouvelé par la famille tous les ans.

- Comment transmettre les dossiers et/ou pièces justificatives ?

Pour compléter les dossiers d'inscription ou de réinscription (renouvellement) :

Vous pouvez envoyer les justificatifs nécessaires soit :

- par mail à : guichet.famille@mairie-hyeres.com (**attention uniquement en format PDF**)

Soit

- par courrier à : Guichet Famille - Mairie d'HYERES - 12 avenue Joseph Clotis - 83412 HYERES CEDEX

Soit

- par Le Kiosque à : guichetfamille.hyeres.fr (**attention uniquement en format PDF**)

Soit

- directement auprès des agents du Guichet Famille, uniquement sur rendez vous

Soit

- En déposant votre dossier (mis dans une enveloppe au nom du Guichet Famille) dans la boîte aux lettres de la Mairie, située en extérieur, à droite de l'entrée principale, avenue Joseph Clotis – Hyères

Périscolaire des Mercredis et/ou Accueil de Loisirs Vacances

- Comment procéder pour une première inscription, alors que mon enfant est inscrit dans le secteur privé ou que ce dernier est au collège, au lycée

1ère étape : la préinscription

Vous devez impérativement avoir rempli et transmis :

- la fiche A
 - la fiche AE (une fiche par enfant)
 - la fiche B2 (une fiche par enfant)
 - Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation
 - Un justificatif de domicile récent (*Voir page 9, la liste des justificatifs acceptés*)
 - Le Numéro d'allocataire de la CAF du VAR
- Ou
- Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, une attestation des prestations MSA perçues en 2020, émise à votre demande, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
- Ou
- Si vous n'êtes ni titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaire de la MSA, la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ces documents peuvent être adressés au Guichet Famille soit par mail, **sous format PDF** **uniquement**, soit par courrier, soit par le Kiosque, soit directement auprès du Guichet Famille, sur rendez vous.

La préinscription ne sera validée qu'après le contrôle des pièces et des justificatifs demandés. Afin d'être traité, le dossier doit être complet. Le service ne fait aucune photocopie

2ème étape : l'inscription à un accueil périscolaire des mercredis ou un accueil de loisirs vacances

L'inscription est effectuée sur le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr, par l'utilisateur à l'aide des identifiants (code famille et mot de passe) communiqués par le Guichet Famille. Cette dernière doit être réalisée en fonction des dates notifiées sur le calendrier des inscriptions 2021-2022.

- Comment procéder si mon enfant était inscrit en 2020-2021 ?

1ère étape : Vous devez vous rendre au Guichet Famille (sur rendez vous) ou transmettre par mail ou par le Kiosque :

- Toutes modifications concernant les informations déjà transmises pour l'année 2020-2021 (*changement de numéro de téléphone, d'adresse, etc..*)
- Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, une attestation des prestations MSA perçues en 2020, émise à votre demande, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
- Si vous n'êtes ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA, la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

2ème étape : l'inscription à un accueil périscolaire des mercredis ou un accueil de loisirs vacances

L'inscription est effectuée sur le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr, par l'utilisateur, à l'aide des identifiants (code famille et mot de passe).

Cette dernière doit être réalisée en fonction des dates notifiées sur le calendrier des inscriptions 2021-2022 (*consultable sur le site de la Ville ou sur le Kiosque ainsi qu'auprès Guichet Famille*).

- Comment payer la Restauration scolaire, les Périscolaires Matins/Soirs, les Périscolaires des Mercredis, les Accueils de Loisirs Vacances ?

Les paiements interviennent chaque mois selon les tarifs mis en place par la Ville. Ces derniers sont appliqués en fonction des revenus des familles (Quotient Familial).

Les règlements peuvent être effectués par :

- carte bancaire
- en ligne sur le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr
- prélèvement automatique
- mandat ou virement
- chèque bancaire à l'ordre de la Régie Famille
- en espèces (après avoir pris un rendez vous auprès des agents de la Régie Famille)

Pièces justificatives à fournir pour une première inscription

1. **Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation**
2. **Un justificatif de domicile récent** (*Voir page suivante, la liste des justificatifs acceptés*)
3. **Le Numéro d'allocataire de la CAF du VAR**

Ou

- **Si les représentants légaux ont changé de département** et qu'ils n'ont pas encore de numéro d'allocataire à la CAF du VAR, il doit être fourni un bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté le Quotient Familial

Ou

- **Si les représentants légaux sont bénéficiaire de la MSA**, une attestation des prestations MSA perçues en 2020, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2021 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration de revenus 2020, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ou

- **Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni le dernier avis d'imposition ou de non imposition 2020 dans son intégralité, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Pour justifier les cas particuliers suivants (*tous ces cas peuvent être cumulatifs*) :

- **Si les représentants légaux sont divorcés :**
 - Le jugement de divorce intégral ou décision du Juge aux Affaires familiales
 - En cas de garde alternée : un accord écrit des 2 responsables légaux, indiquant l'adresse à prendre en compte (celle du père ou de la mère) pour déterminer l'école de l'enfant et pièce d'identité du second responsable légal
- **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**
 - L'attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant

Liste des justificatifs acceptés

Pour justifier de l'identité :

- Carte Nationale d'Identité (même périmée)
- **Ou** passeport (même périmé)
- **Ou** permis de conduire
- **Ou** carte d'invalidité délivrée par la CDAPH
- **Ou** carte de fonctionnaire
- **Ou** carnet de circulation
- **Ou** carte de séjour temporaire en cours de validité
- **Ou** carte de séjour en cours de validité
- **Ou** récépissé de demande de titre de séjour en cours de validité accompagné de la Carte d'Identité du pays d'origine
- **Ou** récépissé de demande de statut de réfugié
- **Ou** carte de ressortissant d'un état de l'Union Européenne

Pour justifier du domicile :

- Taxe d'habitation de l'année précédente à de l'année en cours, avis d'imposition ou de non imposition
- **Ou** facture EDF ou facture GDF récente, facture récente de téléphone fixe ou d'un abonnement à une Box internet (pas de facture de téléphone portable)
- **Ou** quittance de loyer ou assurance habitation non privée (bailleur social ou agence)
- **Ou** contrat de location ou bail récent non privé (bailleur social ou agence)

Guichet Famille

☎ 04.94.00.79.68

☎ 04.94.00.79.27

☎ 04.94.00.78.78 Poste: 7044

Régie Famille

☎ 04.94.00.78.25

☎ 04.94.00.78.78 Poste: 7129

- Adresse mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com
- Plate forme de téléservice, le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr

**Le Guichet et la Régie Famille sont ouverts du lundi au vendredi
uniquement sur rendez vous:
(fermé le jeudi de 8H30 à 13H30)**

Hors vacances scolaires: de 8h30 à 17h

Durant les vacances scolaires: de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS